

Commune de TRESBOEUF

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2020

Date de la convocation : 30 juin 2020

Sont présents : Mme BOISNARD Christine, M. DELEFOSSE Pierre, Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, M. DUGAST Etienne, Mme HENNINOT Emmanuelle, M. HUCHET Thierry, M. HUREL David, Mme LOUIS Gwénola, M. NIMAL Gérald, M. ROBERT Michel, Mme ROUILLE Océane, Mme ROUX Laurence, M. TOINEL Alain,

Absents représentés : Mme REGNAULT Gwénaëlle par Mme LOUIS Gwénola ; M. VACHEROT Romain par M. HUCHET Thierry

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée la secrétaire de séance. Mme Océane ROUILLE a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

Mme la Maire soumet le PV de la séance du 12 juin 2020 au Conseil Municipal. Quelques modifications de forme sont à apporter. Pour la délibération 2020-25 sur la désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération modificative pour remplacer Mme BOISNARD Christine par Mme LOUIS Gwénola.

Le Conseil Municipal, après ces précisions, approuve le PV de la séance du 12 juin 2020 à l'unanimité.

Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales – délibération 2020 – 30

Vu la Loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 et le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018,
Vu l'article L. 19 du Code Electoral,

Mme la Maire indique que 5 conseillers siègent avec un délégué de l'administration désigné par l'Etat et 1 délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne comme membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Gwénola LOUIS, Gwénaëlle REGNAULT, Pierre DELEFOSSE, Gérald NIMAL, Sandrine DUCLOS-BAREL.

Attribution des délégations au Maire - délibération 2020-31

Compte tenu de l'avancée du projet de commerce – logement (phase ACT suite à l'appel d'offre), et pour ne pas retarder plus le planning prévisionnel de l'opération, il est demandé au Conseil Municipal de permettre à Mme la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés (délégation n° 4 de la liste fixée à l'article L.2122-22 du CGCT) concernant tous les lots du projet de commerce – logement.

L'analyse de l'offre est effectuée par le maître d'œuvre. L'analyse et le classement des offres se base pour : 55% - prix et 45% - mémoire technique (article 4 du Règlement de Consultation). La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce lundi 6 juillet à 19h pour l'admission des candidatures et la décision d'attribution pour le lot 1. Elle se réunira de nouveau pour les autres lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme la Maire à prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés (délégation n° 4 de la liste fixée à l'article L.2122-22 du CGCT) concernant tous les lots du projet de commerce – logement.

Droit à la formation des élus - délibération 2020 – 32

Mme la Maire informe l'assemblée que la loi a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, principe prévu au CGCT. Ces formations doivent permettre de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local et de permettre de répondre aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la collectivité. Chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but bien compris d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Le nombre de jours de formation est fixé à 18 par mandat au profit de chaque élu.

Les adjoints, ayant reçus délégation, ont une obligation de formation au cours de la 1^{ère} année de mandat. Chaque année, un tableau récapitulant les actions des formations des élus financés par la collectivité est établi.

Sur le budget 2020 a été voté au chapitre 65 – article 6535 « formation » un montant de 2 000 €. Cette dépense, obligatoire, doit être comprise entre 2% et 20% des indemnités inscrites au même chapitre.

Mme la Maire indique que les formations sont souvent onéreuses et doivent être dispensées par des organismes agréés. En complément, des formations en interne, par Bretagne Porte de Loire Communauté, par des techniciens spécialisés dans un domaine ou par le comptable public peuvent être organisées.

Les thématiques de formation souhaitées par les élus sont :

- Marchés publics
- Finances
- Médiation
- PLUI-h / urbanisme
- Espaces publics (domaine public, réglementation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les thématiques inscrites, donne priorité aux adjoints pour avoir une formation dans le cadre de leur délégation et valide le document reprenant l'ensemble de ses formations (document annexé à la délibération).

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Cette commission est mise en place selon l'article 1650 du CGI.

Cette commission a un rôle central dans la fiscalité locale : chaque année, elle donne son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. La commission est composée de 7 membres : la Maire ou l'adjoint délégué, président de la commission, et 6 commissaires titulaires. Le Conseil Municipal doit proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants à la Direction Régionale des Finances Publiques.

A partir de la liste actuelle, d'autres noms sont proposés pour renouveler la liste. Les élus contacteront les personnes envisagées pour les proposer ou non. La délibération sera adoptée en septembre au prochain CM.

Tarif du transport scolaire 2019-2020 - délibération 2020 – 33,

Mme la Maire rappelle les décisions et informations liés à ce service. La délibération 2019-065 du 11 octobre 2019 a fixé le tarif du transport scolaire pour l'année 2019-2020 : 130 € par enfant avec gratuité pour le 3^{ème} enfant prenant le car. Deux circuits existent sur Tresboeuf (circuit Nord passant par la Couyère et circuit Sud).

La convention de délégation de compétences signée avec la Région fixe l'engagement de chaque partie, à savoir que la commune délègue ce service de transport scolaire à la Région. La Région prend en charge 75 % du coût pour un élève ayant-droit (un ayant droit étant un élève domicilié à plus de 3 kms de l'école et âgé de plus de 3 ans au 31/12 de l'année scolaire concerné). Le coût est forfaitisé à l'année. La commune prend en charge 100% du coût pour un élève non ayant-droit et les 25% des ayants-droits. Compte-tenu de la crise sanitaire Covid-19, le service a été interrompu plusieurs semaines et Mme la Maire propose de diminuer le tarif fixé pour le transport scolaire et de facturer 100 € par enfant (avec gratuité pour le 3^{ème}), permettant de faire un geste pour les bénéficiaires. La facturation pour l'année 2019-2020 sera faite en juillet, ce qui est de plus en plus tardif. Il conviendrait toutefois de facturer la

prestation de transport en début d'année scolaire et non à échéance. Cette régularisation doit être progressive et lissée sur plusieurs années. Pour l'année prochaine, elle est proposée pour le mois de janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide ce nouveau tarif de 100 € par enfant (avec gratuité pour le 3^{ème} enfant) pour l'année 2019-2020.

Soumission de certains travaux à Permis de Démolir – délibération 2020 - 34,

Mme la Maire rappelle le cadre du PLUI-h (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat) approuvé le 12 mars 2020 par BPLC (Bretagne Porte de Loire Communauté) et qui abroge le PLU communal de Tresboeuf. Document d'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité (20 communes), il fixe les enjeux d'évolution à 10-15 ans, construit un projet de développement s'appuyant sur les spécificités du territoire et traduit le projet en règles d'utilisation des sols. Ce changement d'échelle doit permettre d'harmoniser les dispositions règlementaires pour plus d'efficacité et de solidarité territoriale.

Elle propose au Conseil Municipal la possibilité de soumettre à autorisation des travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie de construction. L'intérêt est de conserver des éléments recensés et identifiés du patrimoine local.

Les autorisations concernent :

- Construction listée à l'article L.421-28 du Code de l'Urbanisme (construction dans le périmètre d'un site du patrimoine, classé, inscrit...),
- Élément du petit patrimoine identifié dans le PLUI-H (lavoirs, fours à pain, chapelles, pigeonniers, calvaires...),
- Construction d'avant 1949 présentant un intérêt historique ou architectural,
- Bâtiment repéré au PLUI-h pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N.

Une communication spécifique pour sensibiliser les propriétaires pourra être établie par tous les moyens d'information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de soumettre à permis de démolir les travaux ayant, sur le territoire communal, pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie les constructions listées à l'article L.421-28 du Code de l'Urbanisme, les éléments du petit patrimoine, les constructions d'avant 1949 présentant un intérêt historique ou architectural, un bâtiment repéré au PLUI-h pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N.

Désignation du représentant de la CLECT à Bretagne Porte de Loire Communauté – délibération 2020 – 35,

Mme la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune de Tresboeuf pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à Bretagne Porte de Loire Communauté.

Le rôle de cette commission est d'assurer pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'intercommunalité. Pour exemple, la CLECT est sollicitée pour la piscine de Bain de Bretagne (équipement municipal devenant équipement communautaire).

Mme la Maire propose que le vote se fasse à main levée, ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Sandrine DUCLOS-BAREL se porte candidate.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Sandrine DUCLOS-BAREL.

Informations diverses

CCAS

Depuis le 03/12/2015, il n'y a plus de CCAS sur la commune (délibération 2015-083), possibilité donnée par la loi Notre pour les communes de – 1500 hbts. L'action sociale a été intégrée dans le fonctionnement global de la commune avec un comité consultatif qui peut mettre en œuvre les solidarités et peut organiser l'aide sociale. Le Conseil Municipal se prononce pour mettre en place une commission ad-hoc après l'été. La désignation de ces membres s'effectuera au prochain CM.

En lien avec ce volet social, Mme la Maire évoque l'agrément possible du futur logement rue des Mimosas (PLUS ou PLAI). Une demande a été formulée auprès du Département qui pourrait permettre l'obtention d'une aide. Cet agrément est soumis à conditions : ressources du bénéficiaire, loyer plafonné indexé sur la durée de prêt. Il est rappelé l'obligation pour une collectivité d'avoir sur son territoire un certain % de logement sociaux mais aussi la difficulté d'attirer les bailleurs sociaux. Bretagne Porte de Loire Communauté souhaite être plus active et incitative pour une meilleure répartition territoriale.

Principe de convention d'utilisation des équipements et propriétés communales

Pour l'ensemble des équipements et propriétés communales (salle des sports, complexe sportif, ancien Presbytère, salles MF et JB Chevrel, terrain pour Team RC), le souhait du Conseil Municipal est d'établir une convention de mise à disposition des équipements, pour garantir les responsabilités respectives de l'utilisateur et de la collectivité. Une assurance, obligatoire, sera demandée ainsi que le principe d'une caution. Cela permettra également d'évaluer les aides en nature reçues par les associations par ces mises à disposition d'équipements, mais aussi parfois de matériels et de moyens humains. Un document de travail est proposé qui sera complété pour la rentrée prochaine.

Point sur les commissions

Chaque adjoint présente les sujets abordés en commission

- « finances et sanitaire - social »

La CAO, après analyse des offres, a attribué le lot 1 pour le projet de commerce – logement à l'entreprise BM Texier pour un montant de 188 498.32 € HT.

Le vide-grenier aura lieu en centre-bourg le 13 septembre organisé par le Comité des fêtes. La Mairie a encouragé le comité des fêtes à préparer la manifestation malgré l'incertitude sur sa tenue, car il s'agit d'un moment important pour la vie de la commune. Si le vide-grenier devait être annulé pour raisons sanitaires, la commune prendrait en charge les frais de communication engagés (150 €).

Si les conditions sanitaires le permettent, les classes O auront lieu le 12 décembre 2020.

Une date pour le repas des aînés est également à prévoir.

- « jeunesse, culture et sport »

Un forum des associations va être organisé le 12 septembre à la salle JB Chevrel de 10h à 13h. Plusieurs associations ont déjà répondu positivement. Deux stands « mobilité » (pour faciliter l'accès aux activités) et « jeunesse » (pour présenter le projet numérique et le conseil des jeunes) seront installés également et le souhait est aussi d'accueillir les nouveaux habitants.

- « développement économique et aménagement »

Une réunion d'information sur le projet de commerce – logement aura lieu jeudi 9 juillet à 18h à la salle JB Chevrel, à l'attention des riverains directement concernés par le chantier. Les élus ont manifesté l'intérêt de visiter le bâtiment (logement et commerce).

Proposition de devis pour renforcer les menuiseries de l'église (porte d'entrée et porte d'accès sur le côté). Le Conseil Municipal valide la proposition de Denis Orain pour un montant de 1 980 € HT. Proposition de devis pour le changement des batteries de l'auto-laveuse de la salle des sports. Le Conseil Municipal valide la proposition de Poirier Electric'Auto pour un montant de 590 € HT.

D'autres devis sont en attente pour la couverture de l'église (cheneau et reprise d'ardoises).

- « Equipements et espaces publics »

Proposition de devis pour l'achat d'un souffleur et d'une débroussailleuse à dos pour les services techniques. La proposition de RM Motoculture a été retenue pour un montant de 909.50 € HT.

Une 1^{ère} réunion du SIVU du centre de secours de la Couyère a été organisé. La participation pour Tresboeuf s'élève à 6 € / habitant soit 7 902 € pour l'année. Un nouveau bureau a été installé

Un état des lieux de la voirie et des chemins communaux est en cours d'élaboration, permettant d'établir des modalités et priorités d'intervention (réfection complète par prestataire, rebouchage en régie...). La voirie entre le Bois Lejard et la Tuellière a été faite et conforme aux attentes.

Elections Sénatoriales

Le Conseil Municipal va être convoqué le 10 juillet pour élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre.

Décisions du Maire

- 1 DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) est parvenue en Mairie pour la maison située au 34 rue des Tilleuls. Renonciation par Mme la Maire.

Règlement Intérieur

Le Conseil Municipal a obligation, dans un délai de 6 mois à sa date d'installation, de délibérer sur le Règlement Intérieur. Le document présenté reprend un ensemble d'informations sur le fonctionnement de l'assemblée : périodicité des réunions, mode de convocation, questions orales et écrites, commissions, tenue des séances, débats et votes, comptes-rendus, dispositions diverses...

Le document sera transmis aux élus pour lecture cet été en prévision d'une approbation en septembre.

Séance levée à 23h30